



ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE

Accueil Périscolaire

« 1, 2, 3 Soleil »



La Commune de Chavagne organise un accueil périscolaire (avant et après la classe) pour les enfants des écoles publiques (maternelle et élémentaire). Il se déroule à « 1, 2, 3 Soleil » dans des locaux spécifiquement affectés à ce service.

Bénéficiant de l'agrément « Jeunesse et Sports », cet espace a une vocation sociale et éducative. Il est un lieu de détente et de loisirs, une transition entre le temps scolaire et la famille, où les enfants sont encadrés par une équipe d'animation qualifiée.

Les grandes lignes du projet éducatif sont :

- Placer les enfants au cœur de la collectivité (les sensibiliser aux questions de développement durable ; développer leur rapport à autrui ; les initier aux pratiques de la démocratie).
- Favoriser leur autonomie et les responsabiliser.

L'ensemble du projet éducatif est à votre disposition auprès de l'équipe d'animation.

Nous vous invitons à prendre connaissance des conditions de fonctionnement et du règlement en vigueur au sein de la structure.

Contacts :

Directrice : Delphine LECRIVAIN
Directrice Adjointe : Solenn BAGOT

☎ 02.99.64.28.53 (répondeur)

✉ centredeloisirmunicipal@ville-chavagne.fr

Fonctionnement et règlement pour l'année scolaire 2009-2010

Comment s'inscrire ?

Pour l'accueil de votre ou vos enfants, vous devrez au préalable remplir une fiche de renseignements (vos coordonnées, renseignements administratifs, médicaux, prise en charge de l'enfant, etc...).

☞ Cette fiche de renseignements est obligatoire et est à compléter à chaque rentrée scolaire.

Quelles sont les conditions d'accueil ?

Les enfants sont accueillis **entre 7h30 et 8h50** et **entre 16h45 et 19h** tous les jours scolaires du 3 septembre 2009 au 2 juillet 2010.

Il est impératif de respecter les horaires pour faciliter l'organisation du service.

Le matin : vous accompagnez votre enfant dans la salle d'accueil et prévenez l'équipe d'animation de son arrivée.

Le soir : un goûter est servi au restaurant municipal. A l'issue du goûter les enfants rejoignent l'espace «1, 2, 3 Soleil» avec l'équipe d'animation. Quand vous récupérez votre enfant, veuillez prévenir l'équipe d'animation.

Pour ne pas perturber le goûter, il vous est demandé d'attendre que les enfants aient rejoint « 1, 2, 3 soleil » et de ne pas venir chercher votre enfant au restaurant.

Attention : Une autorisation écrite devra être transmise au cas où une personne autre que celles autorisées était amenée à venir chercher votre enfant, ainsi que s'il rentre seul. Dans tous les cas, les enfants ne seront confiés qu'aux personnes désignées, ou ne partent seuls qu'à l'heure précisée par la famille.

-----IMPORTANT-----

Pour des raisons d'organisation, il est **indispensable d'inscrire au préalable votre enfant pour le soir (goûter)**, et en cas de désistement, de prévenir l'équipe d'animation. (prise d'effet à compter du 5 octobre 2009)
L'inscription pour les créneaux du matin n'est pas obligatoire.

☞ L'inscription se fait par le biais de coupons à remettre le mardi au plus tard pour la semaine suivante. Vous avez aussi la possibilité d'inscrire votre enfant à l'année ou au mois.

☞ En cas de désistement, vous devez prévenir 48h au plus tard. Dans le cas contraire, le créneau goûter vous sera facturé, sauf présentation d'un justificatif (certificat médical,...).

Comment le service est-il facturé ?

La participation des familles est fixée chaque année par le Conseil Municipal.

Une tarification dégressive est mise en place à compter du 3 septembre 2009.

QF (quotient familial)	Créneau 30 minutes	Créneau 45 minutes avec goûter
0-259	0,27	0,45
260-312	0,31	0,51
313-447	0,38	0,63
448-566	0,45	0,75
567-799	0,56	0,93
800-999	0,60	1,00
1000-1249	0,62	1,03
1250-1499	0,65	1,09
>=1500	0,68	1,13
extérieurs	0,73	1,21

Créneaux Matin : 7h30-8h ; 8h-8h30 ; 8h30-9h

Créneaux Soir : 16h45-17h30 ; 17h30-18h ; 18h-18h30 ; 18h30-19h

Vous serez informés de toute modification.

☞ **Facturation** : elle est assurée par le service Comptabilité de la mairie. Chaque fin de mois un avis des sommes à payer vous est adressé.

☞ **Règlement** : par chèque adressé à la Trésorerie de Chartres de Bretagne (Trésor Public) ou par prélèvement (se renseigner au près du service Finances)

Que se passe-t-il en cas de blessure ou de maladie ?

Vous êtes immédiatement prévenus ainsi que la directrice ou le directeur de l'école.

Si l'intervention d'un médecin est nécessaire, il sera fait appel au médecin désigné par la famille sur le formulaire de renseignements que vous aurez rempli. Etant précisé que les frais médicaux engendrés restent à votre charge.

☞ En cas d'accident grave, les services d'urgences seront appelés.

En matière de responsabilités et d'assurances...

Vous veillerez à ce que votre enfant n'apporte aucun objet personnel de valeur (jeux, bijoux...). Il en est de même pour les objets dangereux avec lesquels il risquerait de se blesser ou de blesser d'autres enfants.

La commune de Chavagne a souscrit auprès de la société GROUPAMA une assurance responsabilité civile (Contrat N°35/196/214907Y10027).

Elle couvre les différents services communaux et garantit notamment les dommages causés à autrui par les enfants des écoles, des centres de loisirs..., ou subis par eux, lorsqu'ils se trouvent sous la surveillance de personnels communaux. Il couvre également les dommages causés ou subis lors du voyage scolaire annuel organisé par la collectivité.

☞ Le contrat d'assurances de la commune est consultable en Mairie, aux heures d'ouverture.

☞ Nous tenons à vous informer de votre intérêt à contracter une assurance Responsabilité Civile complémentaire.